

ARRÊTÉ

fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection législative partielle de la 1^{re} circonscription législative de la Charente des 22 et 29 janvier 2023

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.154 à L.163 et R.98

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de la préfète de la Charente Madame Martine CLAVEL ;

Vu le décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (1^{re} circonscription de Charente, 8^e circonscription du Pas-de-Calais et 2^e circonscription de la Marne) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tout candidat à l'élection législative partielle des 22 et 29 janvier 2023 doit déposer une déclaration de candidature.

Cette déclaration de candidature doit être déposée pour chaque tour de scrutin en double exemplaire, personnellement par le candidat ou son suppléant.

Aucun autre mode de candidature n'est admis.

Article 2 : Les candidatures seront reçues à la préfecture de la Charente, bureau des élections et de la réglementation générale, 7-9 Rue de la préfecture, aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour :

-du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, de 8h30 à 18h.

- Pour le second tour :

- du lundi 23 janvier 2023, à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes, au mardi 24 janvier 2023 à 18h.

Les déclarations de candidature seront reçues sur rendez-vous. Les prises de rendez-vous s'effectueront par téléphone au 05.45.97.62.15 ou au 05.45.97.62.46, ou via l'adresse : pref-elections-remarques-resultats@charente.gouv.fr

Article 3 : Le tirage au sort des emplacements d'affichage aura lieu le vendredi 30 décembre 2022, à 18h15 à la préfecture de la Charente. En cas de second tour, l'ordre des emplacements d'affichage retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence. La liste des candidats et de leurs remplaçants sera fixée par arrêté préfectoral.

Article 4 : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin sera ouverte le 9 janvier 2023 à zéro heure et s'achèvera le 21 janvier 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le 23 janvier 2023 à zéro heure et s'achèvera le 28 janvier 2023 à zéro heure.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le

13 DEC. 2022

La préfète,



Martine CLAVEL